



# IFRS : nouvelles de dernière heure

Dernières nouvelles concernant la présentation de l'information financière au Canada



## Comptabilité

- [Impôt complémentaire du Pilier Deux | Mise à jour du guide](#)
- [Banques et fonds de placement | Vos guides essentiels concernant les informations à fournir](#)
- [Identification des économies hyperinflationnistes | Discussion de l'IFRIC](#)

## Information relative à la durabilité

- [Les premières normes du CCNID sont maintenant publiées](#)

## Comptabilité

### Impôt complémentaire du Pilier Deux | Mise à jour du guide

De nombreux pays ont modifié leurs lois locales afin d'instaurer un impôt minimal complémentaire mondial en vertu des nouvelles règles de l'OCDE connues sous le nom de « Pilier Deux ».

Cet impôt complémentaire du Pilier Deux est entré en vigueur pour la première fois en 2024 dans certaines juridictions. Les règles entourant cet impôt sont complexes, de sorte qu'il peut être difficile d'en estimer le montant et d'en refléter adéquatement l'incidence dans les états financiers.

Notre [vidéo](#) (en anglais) met l'accent sur les aspects clés de la préparation des états financiers au 31 décembre 2024, et notre [guide](#) (en anglais) fournit des réponses à vos principales questions touchant un certain nombre de sujets, dont les suivants :

- les informations à fournir;
- l'évaluation de la dépréciation.

Pour obtenir des directives plus détaillées, consultez notre publication phare *Insights into IFRS*<sup>®</sup>.

### Banques et fonds de placement | Vos guides essentiels concernant les informations à fournir

Nous avons publié deux nouveaux guides (en anglais) portant sur les états financiers annuels; ils comportent des exemples d'informations à fournir pour les [banques](#) et les [fonds de placement](#). Ces publications vous aideront à préparer vos états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité.

Le guide pour les banques présente un format possible d'états financiers fondé sur un consortium bancaire fictif. Le guide pour les fonds de placement présente un format possible d'états financiers établis par une société d'investissement à capital variable fictive ayant un seul fonds qui est exonérée d'impôt.

Ces deux publications reflètent les normes publiées au 30 novembre 2024 que les entités sont tenues d'appliquer aux exercices ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elles contiennent également un rappel concernant la décision de juin 2024 de l'IFRS Interpretations Committee intitulée « [Informations à fournir sur les produits et les charges des secteurs à présenter](#) ».

### Identification des économies hyperinflationnistes | Discussion de l'IFRIC

Lors de sa réunion de novembre, l'IFRS Interpretations Committee a discuté de la façon de déterminer quand une économie devient hyperinflationniste. Il s'agit d'un jugement clé qui entraîne un changement fondamental et généralisé de la méthode de comptabilité pour les organisations concernées. Par conséquent, il est important qu'il y ait consensus sur la façon d'arriver à ce jugement.

Dans la dernière [vidéo](#) de sa [série](#) (en anglais) sur les décisions concernant le programme de travail de l'IFRIC, Brian O'Donovan fait un résumé des discussions.

[Haut](#)

## Information relative à la durabilité

### Les premières normes du CCNID sont maintenant publiées

Le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (« CCNID ») a publié ses deux premières Normes canadiennes d'information sur la durabilité (« NCID ») :

- NCID 1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*;
- NCID 2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*.

La mise en œuvre de ces normes aidera les organisations canadiennes à identifier et à communiquer les informations en matière de durabilité dont les investisseurs ont besoin pour prendre des décisions éclairées.

Les normes du CCNID s'appliqueront aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur une base volontaire.

Explorez le centre de ressources du CCNID de KPMG au Canada pour vous aider à comprendre les répercussions sur votre organisation.

[En savoir plus](#)

[Haut](#)

## Votre société est-elle prête pour les IFRS?

Soyez bien informés grâce à KPMG au Canada



### Communiquez avec notre équipe canadienne



**Elliot Marer**  
Associé – RGT  
Leader national,  
Services-conseils  
en comptabilité  
[emarer@kpmg.ca](mailto:emarer@kpmg.ca)  
(416) 777-8745



**Twan Bakker**  
Associé, Services-conseils  
en comptabilité  
[twanbakker1@kpmg.ca](mailto:twanbakker1@kpmg.ca)  
(416) 777-3854



**Raghuvir Rajagopalan**  
Associé, Services-conseils  
en comptabilité  
[rjagopalan@kpmg.ca](mailto:rjagopalan@kpmg.ca)  
(416) 777-3275



**Cathy Yuan**  
Associée, Services-conseils  
en comptabilité  
[cathy yuan@kpmg.ca](mailto:cathy yuan@kpmg.ca)  
(416) 476-2986

[Abonnez-vous pour recevoir les résultats de recherche et des informations de KPMG au Canada](#)



[kpmg.ca/IFRS](https://kpmg.ca/IFRS)



[Nous joindre](#) | [Gérez vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Le présent message vous a été envoyé par [KPMG](#). Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certains de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le [portail d'abonnement de KPMG](#).

Nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

[Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courriel](#)  
[Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux](#)

© 2025 KPMG S.R.L./ S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.